

ARRÊTÉ temporaire n°2024-1744

POLICE MUNICIPALE

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de **Madame Eloise BERTHELOT**, **Présidente de l'APE Périgourd** – 14 rue de Périgourd – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER:

Madame Eloise BERTHELOT, présidente de l'APE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

Le jeudi 19 décembre 2024 de 16 heures 30 à 19 heure 00.

À l'occasion du marché de Noel,

Ce débit de boissons sera installé au sein de la cour de l'école Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME:

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIÈME:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

1 0 DEC. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,

